



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

**Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI**

Modification de l'ordonnance / du règlement sur l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires

Rapport sur les résultats de l'audition

30.06.2016

1 Contexte

En vertu de la convention administrative du 16 janvier/15 février 1995 entre le Conseil fédéral et la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) concernant la reconnaissance des certificats de maturité¹, la compétence en matière de reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale, sur le plan national, est partagée entre la Confédération et les cantons. Dans le cadre d'une modification de la convention administrative en 2003, la Confédération et les cantons ont créé une base légale ouvrant aux titulaires d'une maturité professionnelle l'accès à une haute école universitaire et adopté, pour réglementer les examens complémentaires, leurs propres dispositions, avec des contenus toutefois semblables, qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2004:

- l'ordonnance du Conseil fédéral du 2 février 2011 relative à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'un certificat fédéral de maturité professionnelle d'être admis aux hautes écoles universitaires² (ci-après: ordonnance) et
- le règlement du 17 mars 2011 relatif à l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle fédérale d'être admis aux hautes écoles universitaires³ (ci-après: règlement).

La Conférence suisse des services de l'enseignement secondaire II formation générale (CESFG) a formulé en 2012 des principes concernant les écoles de culture générale (ECG) à l'intention de la CDIP, où elle a identifié des champs d'action dans le but de mieux établir les ECG dans le système éducatif suisse. Un de ces champs d'action concerne l'amélioration des voies d'accès aux hautes écoles pour les titulaires d'une maturité spécialisée. La CESFG propose à cet égard d'ouvrir l'examen complémentaire aux titulaires d'une maturité spécialisée. Un groupe de travail institué par le SG-CDIP et composé de représentants des cantons, de la Confédération et d'autres organisations intervenant dans la politique de l'éducation a élaboré des propositions pour les modifications nécessaires du cadre juridique. En dehors d'une modification de la convention administrative, il y a lieu d'étendre le champ d'application des actes mentionnés ci-dessus et de compléter en conséquence les dispositions suivantes:

- le titre, les art. 1 et 2, al. 1 et 2;
- à l'art. 6, il s'agit d'adapter la terminologie à la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE): l'organe de coordination des hautes écoles s'appelle désormais «Conférence des recteurs des hautes écoles suisses».

2 Procédure d'audition

La procédure d'audition concernant la modification de l'ordonnance/du règlement a été ouverte par le SEFRI conjointement avec le SG-CDIP le 17 mars 2016; elle a duré jusqu'au 18 mai 2016.

Tous les 26 cantons (par l'intermédiaire des directions cantonales de l'instruction publique) ainsi que les organisations et associations suivantes ont été invités à y participer:

- Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)
- Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities)
- Union des étudiant-e-s de Suisse (UNES)
- Conférence suisse des directrices et directeurs des écoles de culture générale suisses (CECG)
- Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS)
- Commission suisse de maturité (CSM)
- Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP)
- actionuni le corps intermédiaire académique suisse
- Conférence des Enseignant-e-s des hautes écoles suisses (swissfaculty)
- FH SUISSE association faitière des diplômés des hautes écoles spécialisées

¹ FF 1995 II 316, 2004 211

² RS 413.14

³ www.edk.ch > Documents officiels > Recueil des bases légales 4.2.1.3

- Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)
- Haute école fédérale de sport de Macolin (HEFSM)
- Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP)
- economiesuisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union patronale suisse
- Union syndicale suisse (USS)
- Travail.Suisse
- Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé OdA Santé
- Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social SAVOIR SOCIAL
- Organisation du monde du travail dans le champ professionnel de l'agriculture OdA AgroAliForm

Parmi les destinataires invités à l'audition, 25 cantons (par l'intermédiaire des directions cantonales de l'instruction publique) et 17 organisations et associations ont rendu une prise de position:

- Zurich (ZH), Berne (BE), Lucerne (LU), Uri (UR), Schwyz (SZ), Obwald (OW), Nidwald (NW), Glaris (GL), Zoug (ZG), Fribourg (FR), Soleure (SO), Bâle-Ville (BS), Bâle-Campagne (BL), Schaffhouse (SH), Appenzell Rhodes-Extérieures (AR), Saint-Gall (SG), Grisons (GR), Argovie (AG), Thurgovie (TG), Tessin (TI), Vaud (VD), Valais (VS), Neuchâtel (NE), Genève (GE), Jura (JU)
- Conseil des écoles polytechniques fédérales (Conseil des EPF)
- Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities)
- Conférence suisse des directrices et directeurs des écoles de culture générale suisses (CECG)
- Conférence des directrices et directeurs de gymnases suisses (CDGS)
- Commission suisse de maturité (CSM)
- Commission fédérale de la maturité professionnelle (CFMP)
- Société suisse des professeurs de l'enseignement secondaire (SSPES)
- actionuni le corps intermédiaire académique suisse
- Conférence des Enseignant-e-s des hautes écoles suisses (swissfaculty)
- FH SUISSE Association faîtière des diplômés des hautes écoles spécialisées
- Fédération Suisse des Ecoles Privées (FSEP)
- economiesuisse
- Union suisse des arts et métiers (USAM)
- Union patronale suisse
- Union syndicale suisse (USS)
- Travail.Suisse
- Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social SAVOIR SOCIAL

De plus, 10 organisations, associations et partis politiques ont émis une prise de position:

- Private Bildung Schweiz (PBS)
- Camera di commercio Cantone Ticino
- Centre Patronal
- Fédération des Entreprises Romandes
- Handelskammer beider Basel
- UDC
- Swissmem
- Table Ronde Ecoles professionnelles
- SSP
- Union Suisse des Installateurs-Electriciens (USIE)

Au total, 52 prises de position ont donc été recueillies.

3 Résultats de l'audition

3.1 Remarques générales

La grande majorité des participants à l'audition est favorable aux modifications proposées. Seuls *UDC*, *USAM*, *Handelskammer beider Basel* et *USIE* y sont hostiles.

Tous les cantons saluent et soutiennent dans son intégralité le principe de la révision et l'optimisation prévue de la perméabilité sans complication excessive du système.

ZH, *LU* et *TI* saluent particulièrement le mode de mise en œuvre et le fait qu'on ne cherche pas à créer un nouvel examen complémentaire ou à modifier les modalités de l'examen complémentaire actuel. *USS* et *Table Ronde* sont aussi d'avis que l'examen complémentaire destiné aux titulaires d'une maturité professionnelle est parfaitement adapté aussi pour les titulaires d'un certificat de maturité spécialisée et qu'il n'est donc pas nécessaire de créer un nouvel examen pour ce groupe cible.

ZG souligne en outre le fait que la compatibilité entre les programmes de la maturité spécialisée et ceux de l'examen complémentaire doit être équivalente à la compatibilité entre les programmes de la maturité professionnelle et ceux de l'examen complémentaire.

Selon *FR*, il faut veiller à ce que la maturité spécialisée ne concurrence pas la voie duale et il est important que cette passerelle ne serve pas d'élément incitatif à des études en école de culture générale.

Selon *AG*, il est nécessaire d'analyser si, pour les titulaires d'une maturité spécialisée, la possibilité de suivre le cursus des deux dernières années de gymnase après avoir réussi l'école de culture générale doit être maintenue ou non après que l'accès à l'examen complémentaire leur aura été ouvert. Dans le cadre d'une future révision de l'ordonnance/du règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORM / RRM), il faudrait adapter en conséquence l'énoncé de l'art. 6, al. 4.

TI souligne qu'il n'est jamais fait référence au cours préparatoire à l'examen complémentaire d'une année proposé par les écoles de maturité reconnues par la CSM et inscrit dans les directives afférentes. Il est suggéré de mener une analyse pour vérifier qu'une année de préparation est suffisante pour atteindre le niveau demandé à l'examen, puis de réglementer l'admission à de tels cours préparatoires.

Le Conseil des EPF, *swissuniversities*, *CECG*, *CDGS*, *actionuni*, *swissfaculty*, *FH SUISSE*, *FSEP*, *PBS*, *economiesuisse*, *Travail.Suisse*, *SAVOIR SOCIAL*, *Camera di commercio* et *Fédération des Entreprises Romandes* accueillent favorablement les modifications.

Union patronale suisse approuve les propositions qui optimiseraient la perméabilité du système de formation. *USS* salue la proposition de révision et considère comme fondé d'étendre le champ d'application de cette ordonnance au certificat de maturité spécialisée.

SSPES et *CSM* acceptent les projets prévus et saluent le développement de la perméabilité du système suisse de formation. *CFMP* approuve, dans l'ensemble, les modifications proposées de l'ordonnance/du règlement. Les représentants des employeurs de la *CFMP* se montrent critiques quant à la proposition d'élargir l'accès à l'examen complémentaire aux titulaires d'une maturité spécialisée.

USAM estime que la position actuelle de l'*ECG* est totalement satisfaisante et rejette donc les propositions de révision de l'ordonnance/du règlement. *UDC*, *Handelskammer beider Basel* et *USIE* sont critiques vis-à-vis de la révision et rejettent les modifications proposées.

Centre Patronal estime qu'une entrée en matière sur ce dossier est prématurée.

Swissmem prend acte de la proposition d'élargir le champ d'application de l'ordonnance/du règlement d'un œil critique, mais ne la rejette toutefois pas explicitement.

Table Ronde ne voit pas d'inconvénients à ce que les porteurs d'une maturité spécialisée puissent accéder aux hautes écoles universitaires mais elle demande que les modalités de réalisation des cours de préparation à l'examen complémentaire ne soient pas sensiblement modifiées.

SSP salue la modification prévue et suggère d'examiner la perméabilité horizontale au sein des orientations de la maturité spécialisée.

3.2 Remarques sur les articles

Art. 2 But de l'examen complémentaire

Swissuniversities propose de changer une dénomination, à l'al. 2, de la version allemande de l'ordonnance, afin d'utiliser la même terminologie que dans le règlement.

Art. 6 Directives

VS propose que les directives d'application (art. 6, al. 3, de l'ordonnance/du règlement) soient soumises non pas au seul comité de la CDIP mais à son assemblée plénière.

Swissuniversities propose une modification concernant uniquement la version allemande de l'art. 6, al. 2, de l'ordonnance par analogie avec le règlement: remplacer «Schweizer Hochschulen» par «schweizerischen Hochschulen».

GE propose que l'art. 6, al. 2, de l'ordonnance/du règlement inclue la Commission suisse de reconnaissance des certificats délivrés par les ECG dans l'élaboration des directives de l'examen passerelle, au même titre que la Commission suisse de maturité et que la Commission fédérale de la maturité professionnelle.